



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4512 - Insertion sociale

Financement 2015 des structures en charge de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

Rapport n° CP/2015/600

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA. Une avance financière représentant 70% de la subvention départementale accordée en 2014 ayant été versée en février 2015, le présent rapport a pour objet de soumettre à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental le montant des subventions 2015 pour les opérateurs de l'accompagnement social ainsi que le versement des soldes correspondants.

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a instauré le droit à un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des bénéficiaires et organisé par un référent unique. Dans ce cadre, il doit prévoir un accompagnement pour tout bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde à ce titre des aides financières aux opérateurs qui mettent en œuvre des prestations d'accompagnement social.

Le tableau joint en annexe précise les montants de la subvention 2015 par structure.

Le nombre d'équivalents temps plein affectés à la mission d'accompagnement social de chaque structure, ainsi que le nombre de bénéficiaires du RSA qui seront pris en charge seront déclinés dans les termes des conventions conjointement signées avec le Département.

En complément de l'avance financière versée au premier trimestre 2015, le versement des soldes sera effectué au cours du second semestre 2015, sur présentation des rapports d'activités fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 et plus spécifiquement sur les articles L. 262-27 et suivant du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA. Il s'inscrit également dans le cadre du dispositif départemental d'insertion défini à l'article L. 115-2 du code de l'action sociale et des familles et sur les articles L. 263-1 et L. 263-2 du même code relatif au programme départemental d'insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- fixe les montants des subventions 2015 pour l'ensemble des structures figurant en annexe à la présente délibération à hauteur de 1 182 944 euros ;*
- approuve le versement pour 2015 d'un solde global de 354 883.20 euros pour l'ensemble des structures figurant en annexe, une avance d'un montant de 828 060.80 euros ayant déjà été versée en février 2015 ;*
- décide que les soldes restant seront versés au cours du second semestre 2015, sur présentation des rapports d'activités fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;*
- autorise son Président à signer les conventions et avenants correspondant, sur la base de la convention-type annexée ;*
- charge son Président de mettre en œuvre ce dispositif.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY